

*Date de dépôt : 21 avril 2021*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Emmanuel Deonna : Quelles actions du Conseil d'Etat pour favoriser la mobilité douce et accélérer la piétonnisation du centre-ville ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le projet de parking dit « Clé de Rive » a subi un net échec récemment en votation municipale (68% des électeurs de la Ville de Genève ont refusé ce projet).*

*Le refus de ce projet d'immense parking, avec six étages en sous-sol pour 500 voitures et 400 deux-roues motorisés, est interprété comme une victoire par les partisan.e.s du transfert modal et de la mobilité douce, notamment de la mobilité piétonne.*

*Des voix s'élèvent donc actuellement pour faire la part plus belle à la mobilité douce et à la piétonnisation dans l'hypercentre de la ville de Genève, au niveau du rond-point de Rive – qui héberge l'actuel marché du boulevard Helvétique – et des artères adjacentes, rues du Port, du Prince et de la Tour-Maitresse.*

*Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse qu'il voudra bien fournir à la question suivante :*

**Compte tenu des importantes prérogatives du canton de Genève en matière de mobilité douce, quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre à court terme pour favoriser la mobilité douce et accélérer la piétonnisation du centre-ville ?**

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La votation municipale du 7 mars 2021 au sujet du projet Clé-de-Rive remet effectivement en cause ce qui était prévu jusqu'alors, étant donné que ce projet s'inscrivait en cohérence avec la politique de mobilité du canton de Genève et les objectifs de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée, du 5 juin 2016 (LMCE; rs/GE H 1 21), dont il constitue une des mesures importantes en matière de pacification du centre-ville en rive gauche.

Une démarche doit à présent être menée avec les autorités de la Ville de Genève afin de déterminer de quelle manière peut s'organiser la collaboration avec le canton pour reprendre les études de tout ou partie des aménagements d'espaces publics qui accompagnaient la réalisation du parking.

Étant donné que l'assouplissement des règles de compensation, adopté en votation populaire le 27 septembre 2020, et les places disponibles à la compensation ne permettent pas de compenser l'entier des places potentiellement supprimées si l'on souhaitait reprendre à l'identique le projet soumis en votation le 7 mars 2021, il est nécessaire de trouver de nouvelles solutions. Des démarches sont en cours avec des propriétaires de parkings privés en vue de les inclure dans le processus de compensation des places de stationnement en mettant à disposition les éventuelles places disponibles de leurs ouvrages.

Les prérogatives du canton de Genève en matière de mobilité douce, notamment pour accélérer la piétonisation du centre-ville, restent malgré tout limitées, étant donné qu'aucune parcelle du domaine public ou privé cantonal n'est présente dans ce périmètre de Rive. Bien que le canton puisse inciter, par l'élaboration du plan d'actions de la mobilité douce, les communes à aller de l'avant avec certains projets, il n'est néanmoins pas en mesure d'imposer une piétonisation de cette ampleur ou de prendre en main le pilotage des études d'un tel projet en se substituant à la commune qui reste l'autorité compétente en la matière.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

La présidente :  
Anne EMERY-TORRACINTA